



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CALENDRIER DE PAIEMENT DES ATTRIBUTIONS DE FCTVA DANS LE DISPOSITIF AUTOMATISÉ

Sommaire

- 1. Vue générale**
- 2. Calendrier détaillé par régime de versement**

Précisé par les dispositions de l'article R. 1615-6 du CGCT, l'automatisation renforce la visibilité du calendrier du versement du FCTVA

- Les bénéficiaire du régime N (année de réalisation des dépenses) : un versement trimestriel, avec un effet de décalage sur le début de l'année N+1 et une régularisation le cas échéant au 2^{ème} trimestre conformément à l'article R. 1615-6
- Les bénéficiaires du régime N+1 (un an après la réalisation des dépenses) : un objectif de versement entre mai et juin N+1
- Les bénéficiaires du régime N+2 (deux ans après la réalisation de la dépense) : un objectif de versement au premier trimestre N+2

Les dates d'envoi pour les états déclaratifs résiduels sont similaires à celles qui existaient dans le système précédent l'automatisation, notamment pour les régimes N+1 et N+2. Pour les bénéficiaires du régime N compte tenu du cadencement trimestriel : le rythme trimestriel d'envoi des états déclaratifs vise à permettre de garantir la cohérence et l'exhaustivité des versements trimestriels. En tout état de cause, ils sont à adresser jusqu'au 31 mars en N+1, avec les attributions de régularisation qui peuvent intervenir sur la base du solde des comptes définitivement arrêtés.

		Année N				Année N+1				Année N+2			
		1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
régime N	réalisation de la dépense	Janvier et février	Mars à mai	Juin à août	Septembre à décembre								
	transmission états déclaratifs	15-mars	15-juin	15-sept.	15-nov.	jusqu'au 31/03							
	paiement		avril	juillet	octobre et décembre	mars	mai-juin						
régime N+1	réalisation de la dépense	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre N (JC)											
	transmission états déclaratifs					jusqu'au 31/03							
	paiement						Mai à juin ; Septembre						
régime N+2	réalisation de la dépense	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre N (JC)											
	transmission états déclaratifs							à partir du 30/09	jusqu'au 31/12				
	paiement									janvier à mars			

Calendrier détaillé par régime de versement 1/3

Régime N

Clef de lecture : **Exemple du premier versement trimestriel prévu le 12 avril** - Le premier versement trimestriel s'effectue sur la base des dépenses mandatées et prises en charge par le comptable en janvier et février N. Les dépenses sont réceptionnées dans ALICE le 15 du mois suivant leur prise en charge. Les états déclaratifs doivent être transmis avant le 15 mars afin de permettre leur traitement en amont du paiement. Des versements complémentaires au titre du premier versement trimestriel sont possibles en mai et en juin.

régime N		Année N (2021)												Année N+1 (2022)						
		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	
		Versement T1 (N)			Versement T2 (N)			Versement T3 (N)			Versement T4 (N)			Versement complémentaire T4 (N+1)			Régularisation			
	mandatement (1)																			
	prise en charge comptable (1)																			
	flux Hélios		16-févr	16-mars	16-avr	16-mai	16-juin	16-juil	16-août	16-sept	16-oct	16-nov	16-déc	16-janv	16-févr					
	contrôle préfecture																			
	paiement CHORUS (2) (3)				12-avr	10-mai	14-juin	12-juil	09-août	13-sept	11-oct	08-nov	13-déc	10-janv	14-févr	14-mars	11-avr	09-mai	13-juin	
	clôture du compte de gestion (4)																			
	date limite transmission ED (5)			15-mars			15-juin			15-sept			15-nov			15-févr	31-mars			

- Les dépenses éligibles au FCTVA sont transmises dans ALICE après mandatement et prise en charge, le mois suivant la prise en charge par le comptable de la pièce.
- Le versement des attributions de FCTVA est trimestriel (R.1615-6 du CGCT). Un paiement est prévu tous les trois mois échus (dates indiquées en rouge dans le calendrier de manière indicative, elles sont confirmées par la DGFiP annuellement), avec un paiement intermédiaire en décembre afin de permettre une attribution de FCTVA en N la plus exhaustive possible.
- Des versements complémentaires (renseignés en gris dans le calendrier) sont possibles afin de limiter le déport du paiement des attributions.
- Le compte de gestion est clôturé avant le 1^{er} juin N+1. La prise en compte des opérations mandatées lors de la journée complémentaire et d'éventuelles régularisations impliquent un dernier paiement susceptible d'intervenir en mai dans la majeure partie des cas.
- La date limite de transmission des états déclaratifs est fixée en amont du versement trimestriel, sur la base de l'assiette transmise via HELIOS. Par exemple : au 15/03/N, la collectivité doit transmettre les états déclaratifs relatifs aux dépenses mandatées et prises en charge en janvier et en février. En tout état de cause les états déclaratifs sont attendus au plus tard le 31 mars de l'année N+1 pour être intégrés dans le paiement de régularisation prévu par l'art. R. 1615-6 du CGCT.

Calendrier détaillé par régime de versement 2/3

Régime N + 1

Clef de lecture : Les dépenses mandatées et prises en charge par le comptable sont transmises tout au long de l'exercice N, dès le 1^{er} janvier N+1 la préfecture initie le contrôle des attributions, et sur la base des états déclaratifs transmis par le bénéficiaire (avant le 31/12, et le 31/03 pour les dépenses de la journée complémentaire). Le versement des attributions est possible dès que le compte de gestion est clôturé.

régime N+1	N (2021)					N+1 (2022)								
	janvier	février	...	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre
mandatement (1)	[orange bar]					[orange bar]								
prise en charge comptable (1)	[orange bar]					[orange bar]								
flux Hélios		16-févr	...	16-nov	16-déc	16-janv	16-févr							
date limite transmission ED (2)								31-mars						
clotûre du compte de gestion (3)														
contrôle préfecture														
paiement CHORUS (3)										11-avr	09-mai	13-juin	11-juil	08 août

- (1) Les **dépenses éligibles au FCTVA** sont transmises dans ALICE après mandatement et prise en charge, le mois suivant la **prise en charge par le comptable de la pièce**.
- (2) La **date limite de transmission des états déclaratifs** est fixée au 31 décembre N afin de permettre début janvier N+1 le traitement de l'essentiel de l'assiette. En cas de mandatement lors de la journée complémentaire, un état déclaratif complémentaire peut être transmis jusqu'au 31 mars.
- (3) Le **compte de gestion est clôturé avant le 1^{er} juin N+1**, il permet de réaliser une attribution annuelle sur la base des comptes arrêtés.
- (4) Le **versement des attributions de FCTVA est réalisé sur la base des comptes arrêtés (R.1615-6 du CGCT)**. Dès lors que le compte de gestion est clôturé, le versement des attributions est possible. Les paiements des bénéficiaires en N+1 sont ainsi prévus en avril, mai et juin et font suite à la clôture du compte de gestion (**dates indiquées en rouge dans le calendrier de manière indicative, elles sont confirmées par la DGFIP annuellement**). Des **versements complémentaires** peuvent intervenir après le mois de juin, pour traiter les dépenses qui ont pu faire l'objet d'échanges avec les collectivités dans le cadre des contrôles ou les cas particuliers (par exemple, situations qui conduisent à la production tardive du compte de gestion).

Calendrier détaillé par régime de versement 3/3

Régime N + 2

Clef de lecture : Les dépenses mandatées et prises en charge par le comptable sont transmises tout au long de l'exercice N, dès la clôture du compte de gestion la préfecture peut initier le contrôle des attributions. Les états déclaratifs peuvent être transmis dès que les comptes sont arrêtés, et au plus tard le 31 décembre N+1. Le versement annuel des attributions est réalisé en février N+2, des versements complémentaires peuvent survenir ensuite.

régime N+2	N (2021)					N+1 (2022)						N+2 (2023)			
	janvier	février	...	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	...	décembre	janvier	février	mars
mandatement (1)	[orange bar]														
prise en charge comptable (1)	[orange bar]														
flux Hélios		16-févr		16-nov	16-déc	16-janv	16-févr								
date limite transmission ED (2)								[orange bar]							
clôture du compte de gestion (3)												31-déc			
contrôle préfecture												[orange bar]			
paiement CHORUS (3)														13-févr	13-mars

- (1) Les **dépenses éligibles au FCTVA** sont transmises dans ALICE après mandatement et prise en charge, le mois suivant la **prise en charge par le comptable de la pièce**.
- (2) La **date limite de transmission des états déclaratifs** est fixé au 31 décembre N+1 afin d'assurer l'effectivité du versement en février N+2.
- (3) Le contrôle des dépenses peut être initié sur la base des comptes arrêtés dès la clôture du compte de gestion.
- (4) Le **versement des attributions de FCTVA** est réalisé **annuellement sur la base des comptes arrêtés (R.1615-6 du CGCT)**, l'année suivant la clôture du compte de gestion, donc **deux ans après l'exercice de réalisation des dépenses**. Le versement des attributions est donc réalisé en février (**date indiquée en rouge dans le calendrier de manière indicative, ces dates sont confirmées par la DGFIP annuellement**). Des **versements complémentaires** peuvent intervenir après le mois de juin, pour traiter les dépenses qui ont pu faire l'objet d'échanges avec les collectivités dans le cadre des contrôles notamment.